

CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2019

COMPTE RENDU

MEMBRES PRÉSENTS : Daniel PEROTTI, Fabrice LABOURÉ, Danielle BRUNO, Bernard THIEN, Lydie GEORGES, Annie FAELLI

MEMBRES ABSENTS : Christine CHARRET, Christian POCHET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Lydie GEORGES

Monsieur Gérard SAVATIER, Président de l'association MUSICADANSE – école de musique du Pays d'Urfé, présente l'association aux élus

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2019

Travaux de voirie supplémentaire 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention qui vise à préciser les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes du pays d'Urfé des travaux supplémentaires sur le territoire de la commune au titre du programme de voirie 2019.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 22 546.00 €.

Gestion de la fourrière intercommunale pour chiens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que La loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le code rural, a réaffirmé les prérogatives des maires en matière d'animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge.

En ce sens, l'article L211-24 du code rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Ville de Roanne a aménagé au début des années 1990, sur son territoire, au lieu-dit "Les Trois Ponts" des installations permettant à deux associations protectrices des animaux - la S.P.A pour les chiens et l'Arche de Noé pour les chats - d'assurer dans de bonnes conditions leur double mission, à savoir d'une part celle de refuge et d'autre part celle de fourrière.

En outre, en accord avec la S.P.A du Roannais et l'Arche de Noé, la Ville de Roanne a autorisé, par convention, un certain nombre de communes extérieures et établissements publics de coopération intercommunale, à bénéficier moyennant une participation financière de ces installations de fourrière, les libérant par là même de l'obligation légale, déjà existante alors, d'avoir une fourrière sur leur territoire.

La S.P.A du Roannais prend à sa charge l'intégralité des frais liés à la gestion de cette fourrière.

La S.P.A du Roannais fait son affaire de récupérer auprès des propriétaires identifiés les sommes dues notamment au titre des frais de garde et de soins éventuels des chiens admis en fourrière.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chiens ainsi assurées par la S.P.A du Roannais pour son compte, la commune ou la structure intercommunale, signataire de la présente convention, s'engage à verser à la S.P.A du Roannais une participation annuelle.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention entre la commune de Champoly et la SPA du Roannais et versera à cette association une participation annuelle calculée sur la base suivante :
 - Année 2020 : 0,40€ x nombre d'habitants (Population totale) de la commune
 - Année 2021 : 0,40€ x nombre d'habitants (Population totale) de la commune
 - Année 2022 : 0,41€ x nombre d'habitants (Population totale) de la commune
 - Année 2023 : 0,42€ x nombre d'habitants (Population totale) de la commune
 - Année 2024 : 0,43€ x nombre d'habitants (Population totale) de la commune
- autorise le Maire à signer cette convention

Projets de rédaction d'actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les délibérations :

- du 29 septembre 2017 relative à l'acquisition de terrain à titre gratuit aux lieux-dits Le Bos et Le Poyet appartenant à Monsieur Laurent GUILLOT.
- du 17 décembre 2018 relative à la régularisation du passage entre les maisons appartenant aux conjoints Mazet et à Madame Marianne THEVENET

Ces deux affaires seront traitées par acte administratif.

Monsieur le maire ne pouvant être « personne habilitée à recevoir les actes administratifs » et « acquéreur au nom de la commune », il convient de donner pouvoir à Christine CHARRET, 1^{ère} adjointe, pour signer les actes administratifs.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir à Christine CHARRET, 1^{ère} Adjointe pour signer les actes administratifs.

Demandes de subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de plusieurs demandes de subvention émanant de diverses associations communales et intercommunales.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer la somme de :

- 350 € à l'association « Renaissance d'Urfé »
- 300 € à l'association « Comité des Fêtes de Champoly »
- 1 200 € à l'association « Comité des Fêtes de Champoly » (exceptionnelle)
- 300 € à l'association « Sou des écoles RPI Champoly-Chausseterre-Les Salles »
- 80 € à l'association « Basket Club de Noirétable »
- 300 € à l'association « MUSICADANSE »
- 160 € à l'association « Football Club des Bois Noirs »

Personnel communal

Monsieur le Maire explique qu'afin d'anticiper le départ en retraite de Gilbert FAELLI, il pourrait être envisagé de recruter une personne par le biais d'un CDD, 35 heures/semaine.

Il précise qu'il a reçu Monsieur Grégory BRIDENNE.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la création d'emploi et le recrutement de Monsieur Grégory BRIDENNE à compter du 1^{er} juin 2019.

QUESTIONS DIVERSES

• Maison Pascal

Au vu des travaux importants à réaliser, le conseil municipal ne souhaite pas faire d'offre pour la maison Pascal actuellement en vente.

• Achat d'un véhicule pour la commune

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'un véhicule pour les employés des services techniques de type petit utilitaire, avec attelage et remorque.

• Salle des fêtes La Péniche

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise SERAILLE pour la réparation de fuites des caniveaux en zinc.

Le conseil municipal valide le devis de Décibel France pour la réalisation d'une étude acoustique

• Fronton pare ballon stade de foot

Monsieur le Maire informe qu'il s'est renseigné auprès de l'entreprise MEFRAN Collectivités pour la pose d'un fronton pare ballons au stade de foot. Le sujet pourrait être traité l'année prochaine.

• Convention barnum municipal

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire quant au rajout d'un paragraphe dans la convention de location du barnum communal qui devra être récupéré et rendu par le loueur.

• Barnum 3m X 3m

Monsieur le Maire explique que lors de la bourse moto, le pied d'un barnum a été cassé. Un devis a été demandé pour le changer.

Le conseil municipal décide que les frais de réparation d'un montant de 80 € seront imputés au Comité des Fêtes.

- **Proposition pour la participation d'un groupe de musique à l'occasion du 10^{ème} Troc Plantes**

Le conseil municipal valide la proposition.

- **Gazette des Monts de la Madeleine 2019**

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire quant à l'acquisition d'un encart publicitaire d'un montant de 50 € sur la gazette des Monts de la Madeleine 2019.

- **Monsieur le Maire :**

- explique à l'assemblée municipale que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Cette nouvelle répartition doit être entérinée par un arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019.

La répartition des sièges peut se faire selon un accord local au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ou selon l'application du droit commun.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer lors d'une prochaine séance, lorsque le conseil communautaire aura arrêté la répartition souhaitée.

- fait un compte rendu des décisions des décisions du conseil communautaires quant aux montants des loyers des professionnels de santé exerçant à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chevalet.
- fait part des remerciements de la famille Charrière suite au décès de Pierre.
- Informe de la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la commune de l'Association Sportive et Culturelle de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Clermont-Ferrand qui organise le 27^{ème} rassemblement national cyclotouriste 2019 à Saint-Jean-la-Vêtre le samedi 15 juin.
- Suite aux demandes de Lydie GEORGES :
 - Fait un point sur l'adressage et l'étude d'aménagement globale de bourg
 - Informe qu'il n'y a pas eu de suites à la rencontre des Maires avec l'inspectrice d'académie quant au fonctionnement des écoles.

Séance levée à 22 h 45

Le Maire
Daniel PEROTTI